



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2021-177

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SML/PGL/GL-PE

14-2021-10-01-00010 - Arrêté d'ouverture d'enquête publique relative au renouvellement de la concession de la plage naturelle d Saint-Aubin-sur-mer à la commune (4 pages) Page 3

14-2021-10-12-00003 - Arrêté préfectoral instaurant la commission électorale, fixant la composition du conseil du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados, annonçant l'établissement des listes électorales et mentionnant les dates et heures du scrutin (6 pages) Page 8

DSDEN du Calvados /

14-2021-10-13-00001 - Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique - Liste des admis au Jury du 25 septembre 2021 (1 page) Page 15

Etablissement public de santé mentale de Caen / Direction des ressources humaines

14-2021-10-12-00001 - Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de 12 psychologues de classe normale au titre de l'année 2021 (2 pages) Page 17

14-2021-10-12-00002 - Décision portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 12 psychologues de classe normale au titre de l'année 2021 (3 pages) Page 20

Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

14-2021-10-08-00005 - Arrêté préfectoral n°DCL-BCBFL-21-395 fixant la liste des communes rurales en application de l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales (12 pages) Page 24

Sous-préfecture de Lisieux /

14-2021-10-11-00001 - Arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts du SIVOM de Honfleur et de sa Région et l'intégration de Pennedepie au SIVOM (6 pages) Page 37

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-10-01-00010

Arrêté d'ouverture d'enquête publique relative
au renouvellement de la concession de la plage
naturelle d Saint-Aubin-sur-mer à la commune

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE
DE SAINT-AUBIN-SUR-MER A LA COMMUNE**

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-13 à R.2124-38 relatifs aux concessions de plage ;
- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.321-9 relatif à la protection et l'aménagement du littoral et les articles L.123-10 et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques ;
- VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral AG – 2021-08 du 10 août 2021 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 portant ouverture de l'enquête publique relative au renouvellement de la concession de la plage naturelle de Saint-Aubin-sur-Mer à la commune ;
- VU la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-sur-Mer du 29 août 2017, sollicitant le renouvellement de la concession de la plage naturelle de Saint-Aubin-sur-Mer ;
- VU la demande de renouvellement de la concession de plage déposée par le maire de Saint-Aubin-sur-Mer en date du 04 juin 2021 ;
- VU l'avis conforme favorable du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord du 05 juillet 2021 ;
- VU l'avis conforme favorable du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord du 06 septembre 2021 ;
- VU l'avis du directeur de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 03 août 2021 ;
- VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en date du 04 août 2021 ;
- VU la décision du directeur départemental des finances publiques du Calvados sur le montant de la redevance domaniale en date du 05 août 2021 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 26 août 2021 ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, gestionnaire du domaine public maritime, en date du 06 septembre 2021 ;

VU la décision du tribunal administratif de Caen du 28 septembre 2021, désignant Monsieur Jean-Pierre DENEUX, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique préalable au renouvellement de la concession de la plage de Saint-Aubin-sur-Mer en remplacement du commissaire enquêteur initialement désigné empêché ;

VU le contrat portant numéro DEV_202109-4084 passé entre la commune de Saint-Aubin-sur-Mer et la société « PRÉAMBULES » en date du 03 septembre 2021, ayant pour objet la création d'une adresse électronique pour la mise à disposition d'un registre dématérialisé pour les besoins de l'enquête publique ;

VU le dossier présenté par le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande de renouvellement de la concession de plage de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer est recevable et réputé complet au titre des articles R.2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur initialement désigné est empêché ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Abrogation

L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 portant ouverture de l'enquête publique relative au renouvellement de la concession de la plage naturelle de Saint-Aubin-sur-Mer à la commune est abrogé.

ARTICLE 2 – Ouverture d'une enquête publique

Il est procédé à une enquête publique **du mercredi 03 novembre 2021 à partir de 09h00 au vendredi 19 novembre 2021 jusqu'à 17h00** en mairie de Saint-Aubin-sur-Mer sur le projet de renouvellement de la concession de la plage naturelle de Saint-Aubin-sur-Mer à cette commune afférente. La concession de plage représente une superficie de 210 000 m² correspondant à un linéaire de 1 750 m et une largeur moyenne de 120 m.

L'enquête précitée est conduite par Monsieur Jean-Pierre DENEUX, en qualité de commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 3 - Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Saint-Aubin-sur-Mer où sont déposées les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête.

ARTICLE 4 – Consultation du dossier et consignation des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables librement :

- En version numérique sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/2653> et sur le site internet des services de l'État dans le Calvados www.calvados.gouv.fr (rubrique « Publications/Avis et consultation du public/Avis d'enquête publique ») ;
- Sur support papier en mairie de Saint-Aubin-sur-Mer et au siège de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessous :
 - **Mairie de Saint-Aubin-sur-Mer :**
41 rue du Maréchal Joffre
14 750 SAINT-AUBIN-SUR-MER
Tél : 02.31.97.30.24
les lundi, mardi et vendredi de 14h00 à 16h00
le mercredi de 10h00 à 12h00
ouverture exceptionnelle le samedi 13 novembre 2021 pour les besoins de l'enquête

- Direction départementale des territoires et de la mer :
10 boulevard du Général Vanier à CAEN
Tél : 02.31.43.15.59.
Sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00

En fonction de l'évolution du contexte sanitaire et des mesures mises en place contre la propagation de la covid-19 dans les différents lieux de consultation du dossier, il est préférable de prendre rendez-vous.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2653>
- Sur le registre d'enquête papier déposé en mairie de Saint-Aubin-sur-Mer aux jours et heures d'ouverture au public ;
- Par correspondance postale adressée au commissaire-enquêteur à la mairie :

Mairie de Saint-Aubin-sur-Mer
41 rue du Maréchal Joffre
14 750 SAINT-AUBIN-SUR-MER

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, des postes informatiques connectés sont mis à disposition du public gratuitement aux jours et heures d'ouverture au public en mairie de Saint-Aubin-sur-Mer ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados (10 boulevard du Général Vanier à CAEN, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00).

ARTICLE 5 – Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Jean-Pierre DENEUX, commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public pour recevoir les observations des personnes intéressées en mairie de Saint-Aubin-sur-Mer les :

- mercredi 03 novembre 2021 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- samedi 13 novembre 2021 de 09h00 à 12h00 ;
- vendredi 19 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Pendant la durée de l'enquête publique, des informations complémentaires peuvent être demandées au pétitionnaire par courrier à l'adresse de la mairie, par courriel à l'adresse mairie@saintaubinsurmer.fr ou par téléphone au 02.31.97.30.24.

ARTICLE 6 -Publication de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'enquête est publié aux frais du demandeur dans les deux journaux locaux suivants : « OUEST FRANCE » et « LE LIBERTE NORMANDIE », une première fois au plus tard le 19 octobre 2021, et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête publique.

L'avis est également publié par voie d'affiches en mairie de Saint-Aubin-sur-Mer avant le 19 octobre 2021 et pendant toute la durée de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, de durée et d'accessibilité, la commune de Saint-Aubin-sur-Mer procède à l'affichage du même avis sur des lieux régulièrement répartis sur le site de la concession.

L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat d'affichage établi par le porteur de projet.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai mentionné à l'article 1er, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 7 - Communication des observations lors de l'enquête publique

Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entend toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Dans les 8 jours à l'issue de la clôture de l'enquête, il établit et remet à la DDTM du Calvados – service maritime et littoral un procès-verbal de synthèse qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Un mémoire en réponse à ces observations devra être transmis au commissaire-enquêteur dans les 15 jours après la réception du procès verbal de synthèse.

ARTICLE 8 - Transmission du rapport d'enquête et publication

Le commissaire-enquêteur transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados – Service Maritime et Littoral, ainsi qu'au tribunal administratif de Caen dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions mentionnées à l'article 6 ci-dessus au maire de Saint-Aubin-sur-Mer.

Le rapport et ses conclusions peuvent être consultés par le public en mairie de Saint-Aubin-sur-Mer, à la direction départementale des territoires et de la mer et sur les sites internet du registre dématérialisé et celui des services de l'État dans le Calvados pendant un délai d'un an suivant la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le préfet du Calvados pourra statuer sur la concession de plage à la commune de Saint-Aubin-sur-Mer par arrêté préfectoral.

ARTICLE 9 – Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers :

- soit par recours administratif, gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge du domaine public maritime. Lorsque le recours est effectué par un tiers, celui-ci est tenu, sous peine d'irrecevabilité, d'en informer par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) le bénéficiaire de la décision au plus tard quinze jours francs après le dépôt du recours. De même, en cas de recours hiérarchique, l'auteur de la décision doit en être informé par LRAR au plus tard quinze jours francs après le dépôt du recours. La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. L'absence de réponse à la demande de recours administratif dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr. L'auteur du recours contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité de le notifier par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 15 jours francs à compter de son dépôt, à l'auteur de la décision et s'il s'agit d'un tiers, au titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 10 - Exécution

Le secrétaire général du Calvados, le maire de Saint-Aubin-sur-Mer, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée.

Fait à Caen, le **- 1 OCT. 2021**

Pour le préfet et par délégation

La Responsable du
Service Maritime et Littoral


Annie LANNUZEL

4/4

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-10-12-00003

Arrêté préfectoral instaurant la commission
électorale, fixant la composition du conseil du
Comité départemental des pêches maritimes et
des élevages marins du Calvados, annonçant
l'établissement des listes électorales et
mentionnant les dates et heures du scrutin



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**instaurant la commission électorale, fixant la composition du conseil du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados,
annonçant l'établissement des listes électorales et mentionnant les dates et heures du scrutin**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le Code du travail et notamment ses articles L.1441-1, L.2131-1 à L.2131-5, L.2133-2 et L.2141-1 à L.2141-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.912-1 à R.912-59 et R.912-67 à R.912-100 ;

VU l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 août 2021 fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre des membres de leur conseil ;

VU la proposition du Président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM) du Calvados en date du 17 août 2021 proposant les membres de la commission électorale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

A R R E T E

Article 1 :

Dans le cadre de l'élection des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados, il est créé une commission électorale chargée d'établir la liste d'électeurs et de garantir le bon déroulement de l'ensemble des opérations électorales.

Elle est présidée par le préfet du Calvados ou par son représentant et est composée comme suit :

a) Madame Florence RICHARD ou en cas d'empêchement Madame Estelle ROUQUET, représentant le préfet du Calvados

b) Madame Annie LANNUZEL ou en cas d'empêchement Monsieur Hugo CARPENTIER représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados

c) Monsieur Lionel BOTTIN, membre titulaire du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados (CDPMEM 14)

- Monsieur Franck GUADEBOIS, premier suppléant du CDPMEM 14

- Monsieur Yoann CORDIER, second suppléant du CDPMEM 14

Article 2 :

Le siège de la commission électorale est fixé dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM 14), 10 boulevard Général VANIER CS 75 224 14 052 CAEN Cedex 4.

Une permanence est assurée du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00 à la DDTM 14, service maritime et littoral, par l'un des membres de la commission ou, le cas échéant, par tout agent du service maritime et littoral.

Toute demande peut être adressée à la commission électorale par messagerie (ddtm-elections-cdpmem@calvados.gouv.fr).

Article 3 :

La commission électorale établit la liste des électeurs par collège et par catégorie. La liste des électeurs peut être consultée au siège de la commission électorale.

Un électeur ne peut être inscrit que pour un seul comité départemental.

Les demandes de rectification des listes électorales et les demandes d'inscription sur les listes électorales, notamment pour les salariés et les chefs d'entreprises d'élevage marin, doivent parvenir au siège de la commission électorale, à la permanence, par courrier ou par messagerie, avant le 21 novembre 2021. Le demandeur doit pouvoir justifier de la date du dépôt de son dossier.

Toute personne qui demande une rectification d'inscription ou son inscription sur la liste des électeurs devra déclarer auprès de la commission électorale :

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

- a) ses nom et prénoms ;
- b) ses date et lieu de naissance ;
- c) son adresse ;
- d) le collège d'électeurs et, le cas échéant, la catégorie au titre duquel il demande son inscription ;
- e) son numéro d'identification de marin s'il exerce la profession de marin ;

Cette demande doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires à son examen.

Un modèle de demande d'inscription ainsi qu'un modèle de demande de rectification sont joints en annexe au présent arrêté. Ils sont également disponibles au siège de la commission électorale.

Article 4 :

La commission électorale statue sur ces demandes avant la clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs. Cette clôture fait l'objet d'un arrêté du préfet du Calvados au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Tout refus d'inscription sur la liste est notifié au demandeur.

La liste définitive est affichée du 1^{er} au 20 janvier 2022, au siège de la commission, au siège du comité et dans les services de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et de la direction interrégionale de la mer Manche Est Mer du Nord.

Article 5 :

Le conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados comprendra 22 sièges au total, répartis par collège et par catégorie comme suit :

- 10 sièges pour le collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin (10 titulaires et 10 suppléants)
- 10 sièges pour le collège des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin (10 titulaires et 10 suppléants), répartis comme suit :
 - 6 sièges pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime embarqués
 - 2 sièges pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime non embarqués
 - 1 siège pour la catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime à pied
 - 1 siège pour la catégorie des chefs d'entreprise d'élevage marin
- 1 siège pour le collège des coopératives maritimes (1 titulaire et 1 suppléant)
- 1 siège pour le collège des organisations de producteurs (1 titulaire et 1 suppléant)

Seuls les sièges du collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin et du collège des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin font l'objet des présentes élections, soit 20 sièges (20 titulaires et 20 suppléants).

Chaque électeur doit être inscrit dans le collège et la catégorie pour lesquels il est appelé à voter.

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet - 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

L'inscription correspond au collège et à la catégorie dont le demandeur relève à titre principal.

Article 6 :

Les déclarations de candidatures et les listes de candidats peuvent être déposées au siège de la commission électorale au plus tard le 15 mars 2022 à 16h00. Les listes de candidats doivent être conformes aux articles R.912-85 et R.912-86 du Code rural et de la pêche maritime.

La commission électorale statue sur les demandes d'enregistrement des listes de candidats au plus tard le 21 mars 2022 à 16h00. L'arrêté préfectoral fixant l'état définitif des listes de candidats éligibles au CDPMEM du Calvados est publié le 25 mars 2022 au plus tard.

Les listes définitives des candidats sont affichées à la DDTM du Calvados, à la DIRM, ainsi qu'au siège du CDPMEM du Calvados, jusqu'au jour du scrutin.

Article 7 :

Les bulletins de vote et les professions de foi sont déposés par chaque liste, au siège de la commission électorale au plus tard le 28 mars 2022 à 16h00.

Les bulletins de vote et les professions de foi sont conformes à l'article R.912-91 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 8 :

Les bulletins de vote et les professions de foi sont transmis aux électeurs au moins vingt jours avant le jour du scrutin, soit au 7 avril 2022.

Article 9 :

Les élections se déroulent le **mercredi 27 avril 2022, de 9h00 à 16h30** au siège de la commission électorale.

Article 10 :

Les électeurs peuvent voter par correspondance en envoyant par voie postale leur bulletin de vote. Les bulletins de vote par correspondance doivent parvenir à la commission électorale au plus tard avant la clôture du scrutin, soit le **mercredi 27 avril 2022 à 16h30**.

Article 11 :

Les électeurs participant à une campagne de pêche en mer pendant la période de vingt jours précédant le jour de scrutin peuvent voter par procuration, sur demande adressée à la commission électorale avant la

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

clôture de la procédure d'établissement des listes électorales, soit le 1^{er} janvier 2022 au plus tard, conformément à l'article R.912-93 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 12 :

Le présent arrêté est affiché au siège du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et est publié sur les sites internet des services de l'État dans le Calvados, de la direction interrégionale de la mer Manche Est Mer du Nord et du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados. Un avis comportant les mentions obligatoires est également publié. Un avis comportant les mentions obligatoires énoncées à l'alinéa précédent est publié dans un journal diffusé dans le ou les départements intéressés.

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 2 OCT. 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet - 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

DSDEN du Calvados

14-2021-10-13-00001

Brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique - Liste des admis au Jury du 25
septembre 2021



Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique
Liste des admis
JURY DU 25 septembre 2021

Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
Monsieur	Depreuve	Brice	05/11/1984	Charleville-Mézières
Monsieur	Piné	Franck	07/01/1996	Bernay

Pour la Directrice académique
l'Inspectrice Jeunesse et Sport


Marie PELZ

Etablissement public de santé mentale de Caen

14-2021-10-12-00001

Avis d'ouverture d'un concours professionnel
pour le recrutement de 12 psychologues de
classe normale au titre de l'année 2021



Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de 12 psychologues de classe normale au titre de l'année 2021

Un concours sur titres pour le recrutement de 12 psychologues de classe normale aura lieu à partir du 12 décembre 2021 à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen afin de pourvoir les postes suivants déclarés vacants :

<u>EPSM de Caen</u>	Ariane	1 poste
	SMPR	2 postes
	EMILAA	1 poste
	Pôle infanto-juvénile	5 postes
	UMPSA	1 poste
	Pôle Vire Evrecy	1 poste
<u>CHU de Caen</u>		1 poste

Le concours sur titres est ouvert aux candidats titulaires :

- 1° De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention :
 - a. Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;
 - b. Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 - c. Soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;
- 2° De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- 3° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;
- 4° De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 ;
- 5° D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Les titres et diplômes visés au 1°, 2°, 3° et 4° doivent avoir été délivrés dans les spécialités définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent également satisfaire les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissant d'un des états membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen, jouir de leurs droits civils, se trouver en position régulière au regard du code du service national et remplir les conditions d'aptitude physiques exigées pour l'exercice de leur fonction.

Le concours sur titres est constitué :

- 1° d'une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres, des travaux et, le cas échéant, de l'expérience professionnelle des candidats ;
- 2° d'une épreuve d'admission consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles.

Les dossiers d'inscription devront être envoyés par voie postale uniquement et adressés à :
**Monsieur le Directeur –
Etablissement Public de Santé Mentale de Caen – Direction des Ressources Humaines
–
15 ter rue Saint-Ouen - BP 223 - 14012 CAEN Cedex**

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au 12 novembre 2021, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier incomplet, envoyé par courrier interne ou déposé en interne sera rejeté.

Pour être complet, le dossier d'inscription devra comporter les documents ci-dessous :

- 1) La fiche d'inscription au concours complétée (disponible au secrétariat de la Direction des Ressources Humaines ou sur l'intranet de l'EPSM, « Fonctions supports et transversales < Direction des Ressources Humaines < Concours ») ;
- 2) Une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 3) Un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national (article L114-6) ;
- 4) Un état signalétique des services publics (fourni par la Direction des Ressources Humaines de l'établissement employeur).
- 5) 5 exemplaires du dossier de candidature comprenant :
 - les diplômes ou certificats dont le candidat est titulaire ;
 - l'exposé de l'expérience, des travaux réalisés et du projet professionnel du candidat ;
 - un curriculum vitae établi sur papier libre ;

Les candidats complèteront une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils remplissent les conditions exigées pour l'inscription au concours.

Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.



Fait à Caen, le 12 octobre 2021

Pour le Directeur,
Le Directeur des Ressources Humaines,

Yvan LE GUEN

Etablissement public de santé mentale de Caen

14-2021-10-12-00002

Décision portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 12 psychologues de classe normale au titre de l'année 2021



Décision n°107/21 Portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 12 psychologues de classe normale au titre de l'année 2021

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,

- Vu** l'article L6143-7 du code de la santé publique ;
- Vu** la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- Vu** le décret n° 88-386 du 19 avril 1988, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;
- Vu** le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;
- Vu** le décret n°91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 1991 fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la décision directoriale n°55-20 du 24 août 2020 portant rémunération des membres de jurys ou de commissions de concours, examens et procédures de recrutement organisés par l'EPISM ;
- Vu** la vacance de 11 postes de psychologue de classe normale à l'EPISM de Caen ;
- Vu** la vacance de 1 poste de psychologue de classe normale au CHU de Caen ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Un concours sur titres pour le recrutement de 12 psychologues de classe normale aura lieu à partir du 12 décembre 2021 à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen afin de pourvoir les postes suivants déclarés vacants :

<u>EPISM de Caen</u>	Ariane	1 poste
	SMPR	2 postes
	EMILAA	1 poste
	Pôle infanto-juvénile	5 postes
	UMPSA	1 poste
	Pôle Vire Evrecy	1 poste
<u>CHU de Caen</u>		1 poste

ARTICLE 2 – Le concours sur titres est ouvert aux candidats titulaires :

1° De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention :

- a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;
- b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- c) Soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;

2° De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

3° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;

4° De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 susvisé ;

5° D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Les titres et diplômes visés au 1°, 2°, 3° et 4° doivent avoir été délivrés dans les spécialités définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent également satisfaire les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissant d'un des états membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen, jouir de leurs droits civils, se trouver en position régulière au regard du code du service national et remplir les conditions d'aptitude physiques exigées pour l'exercice de leur fonction.

ARTICLE 3 - Les dossiers d'inscription devront être envoyés par voie postale uniquement et adressés à : Monsieur le Directeur – Etablissement Public de Santé Mentale de Caen – Direction des Ressources Humaines - 15 ter rue Saint-Ouen - BP 223 - 14012 CAEN Cedex.

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au 12 novembre 2021, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier incomplet, envoyé par courrier interne ou déposé en interne sera rejeté.

Pour être complet, le dossier d'inscription devra comporter les documents ci-dessous :

1) La fiche d'inscription au concours complétée (disponible au secrétariat de la Direction des Ressources Humaines ou sur l'intranet de l'EPSM, « Fonctions supports et transversales < Direction des Ressources Humaines < Concours ») ;

2) Une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

3) Un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national (article L114-6) ;

4) Un état signalétique des services publics (fourni par la Direction des Ressources Humaines de l'établissement employeur).

5) 5 exemplaires du dossier de candidature comprenant :

- les diplômes ou certificats dont le candidat est titulaire ;
- l'exposé de l'expérience, des travaux réalisés et du projet professionnel du candidat ;
- un curriculum vitae établi sur papier libre ;

Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) sera effectuée par la direction des ressources humaines avant toute nomination.

ARTICLE 4 - Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

ARTICLE 5 - Le directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours, après avoir vérifié qu'ils satisfont aux conditions prévues au III de l'article 3 du décret n°91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière susvisé.

ARTICLE 6 - Le concours sur titres est constitué :

1° d'une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres, des travaux et, le cas échéant, de l'expérience professionnelle des candidats ;

2° d'une épreuve d'admission consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles.

ARTICLE 7 - Un avis d'ouverture sera affiché dans les locaux de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, dans ceux de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ainsi que dans ceux de la Préfecture du Calvados. L'avis d'ouverture fera également l'objet d'une publication sur le site internet de l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 8 - Ce concours est classé dans le groupe de rémunération n° 1 conformément à la décision directoriale en date du 24 août 2020, au décret n°2010-235 et à l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisés, qui précisent le montant des rémunérations des agents publics participant à titre d'activité accessoire à des activités de recrutement.



Fait à Caen, le 12/10/2021

Pour le Directeur,
Le Directeur des Ressources Humaines,

Yvan LE GUEN

Préfecture du Calvados

14-2021-10-08-00005

Arrêté préfectoral n°DCL-BCBFL-21-395 fixant la
liste des communes rurales en application de
l'article D.3334-8-1 du code général des
collectivités territoriales

**Arrêté n° DCL-BCBFL-21-395 fixant la liste des communes rurales
du département du Calvados en application de l'article D.3334-8-1 du CGCT**

Le préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article D.3334-8-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

Vu le décret n°2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L.2335-9, L.3334-10 et R.3334-8 du code général des collectivités locales ;

Vu le décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant qu'en application de l'article D.3334-8-1, la liste des communes rurales d'un département est fixée par arrêté du préfet compétent ;

Sur proposition du directeur de la citoyenneté et des collectivités locales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont considérées comme communes rurales, les communes suivantes :

- les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants ;
- les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 5 000 habitants, si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants.

L'unité urbaine de référence est celle définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques. La population prise en compte est la population totale authentifiée à l'issue du recensement de la population.

Article 2 : Au regard des critères visés à l'article 1, la liste des communes rurales dans le département du Calvados est arrêtée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° DCL-BCBFL-21-343 du 1^{er} septembre 2021 fixant la liste des communes rurales du département du Calvados est abrogé.

Article 4 : En vertu des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux, peut être exercé auprès de mes services.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le **08 OCT. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DCL-BCBFL-21-395 du 8 octobre 2021

*Liste des communes rurales du Calvados
au sens de l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales*

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Commune rurale
14001	ABLON	oui
14003	AGY	oui
14006	AMAYE-SUR-ORNE	oui
14007	AMAYE-SUR-SEULLES	oui
14009	AMFREVILLE	oui
14012	ANGERVILLE	oui
14015	ANISY	oui
14016	ANNEBAULT	oui
14019	ARGANCHY	oui
14021	ARROMANCHES-LES-BAINS	oui
14022	ASNELLES	oui
14023	ASNIERES-EN-BESSIN	oui
14024	AUBERVILLE	oui
14025	AUBIGNY	oui
14026	AUDRIEU	oui
14591	AURE SUR MER	oui
14011	AURSEULLES	oui
14030	AUTHIE	oui
14032	AUTHIEUX-SUR-CALONNE	oui
14033	AUVILLARS	oui
14034	AVENAY	oui
14035	BALLEROY-SUR-DROME	oui
14036	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE	oui
14038	BANVILLE	oui
14039	BARBERY	oui
14040	BARBEVILLE	oui
14041	BARNEVILLE	oui
14042	BARON-SUR-ODON	oui
14043	BAROU-EN-AUGE	oui
14044	BASLY	oui
14045	BASSENEVILLE	oui
14046	BAVENT	oui
14049	BAZENVILLE	oui
14050	BAZOQUE	oui
14231	BEAUFOUR-DRUVAL	oui
14053	BEAUMAIS	oui
14054	BEAUMESNIL	oui
14055	BEAUMONT-EN-AUGE	oui
14527	BELLE-VIE-EN-AUGE	oui
14057	BELLENGREVILLE	oui
14059	BENERVILLE-SUR-MER	oui
14062	BENY-SUR-MER	oui
14063	BERNESQ	oui
14064	BERNIERES-D'AILLY	oui
14069	BEUVILLERS	oui
14070	BEUVRON-EN-AUGE	oui
14077	BLANGY-LE-CHATEAU	oui
14078	BLAY	oui

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DCL-BCBFL-21-395 du 8 octobre 2021

*Liste des communes rurales du Calvados
au sens de l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales*

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Commune rurale
14079	BLONVILLE-SUR-MER	oui
14080	BO	oui
14082	BOISSIERE	oui
14083	BONNEBOSQ	oui
14084	BONNEMAISON	oui
14085	BONNEVILLE-LA-LOUVET	oui
14086	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES	oui
14087	BONNOEIL	oui
14088	BONS-TASSILLY	oui
14089	BOUGY	oui
14090	BOULON	oui
14091	BOURGEAUVILLE	oui
14092	BOURGUEBUS	oui
14093	BRANVILLE	oui
14096	BREMOY	oui
14097	BRETTEVILLE-LE-RABET	oui
14100	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	oui
14102	BREUIL-EN-AUGE	oui
14103	BREUIL-EN-BESSIN	oui
14104	BREVEDENT	oui
14106	BREVILLE	oui
14107	BRICQUEVILLE	oui
14110	BRUCOURT	oui
14116	BU-SUR-ROUVRES	oui
14111	BUCEELS	oui
14119	CAGNY	oui
14120	CAHAGNES	oui
14121	CAHAGNOLLES	oui
14122	CAINE	oui
14123	CAIRON	oui
14124	CAMBE	oui
14125	CAMBES-EN-PLAINE	oui
14126	CAMBREMER	oui
14127	CAMPAGNOLLES	oui
14130	CAMPIGNY	oui
14131	CANAPVILLE	oui
14132	CANCHY	oui
14134	CANTELOUP	oui
14135	CARCAGNY	oui
14136	CARDONVILLE	oui
14138	CARTIGNY-L'EPINAY	oui
14140	CASTILLON	oui
14141	CASTILLON-EN-AUGE	oui
14538	CASTINE-EN-PLAINE	oui
14143	CAUMONT-SUR-AURE	oui
14145	CAUVICOURT	oui
14146	CAUVILLE	oui
14147	CERNAY	oui
14149	CESNY-AUX-VIGNES	oui

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DCL-BCBFL-21-395 du 8 octobre 2021

*Liste des communes rurales du Calvados
au sens de l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales*

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Commune rurale
14150	CESNY-LES-SOURCES	oui
14159	CHOUAIN	oui
14160	CINTHEAUX	oui
14161	CLARBEC	oui
14162	CLECY	oui
14163	CLEVILLE	oui
14166	COLLEVILLE-MONTGOMERY	oui
14165	COLLEVILLE-SUR-MER	oui
14168	COLOMBIERES	oui
14169	COLOMBIERS-SUR-SEULLES	oui
14014	COLOMBY-ANGUERNY	oui
14171	COMBRAY	oui
14172	COMMES	oui
14173	CONDE-SUR-IFS	oui
14175	CONDE-SUR-SEULLES	oui
14177	COQUAINVILLIERS	oui
14179	CORDEBUGLE	oui
14180	CORDEY	oui
14182	CORMOLAIN	oui
14183	COSESSEVILLE	oui
14184	COTTUN	oui
14190	COURCY	oui
14191	COURSEULLES-SUR-MER	oui
14193	COURTONNE-LA-MEURDRAC	oui
14194	COURTONNE-LES-DEUX- EGLISES	oui
14195	COURVAUDON	oui
14196	CREPON	oui
14197	CRESSERONS	oui
14198	CRESSEVEUILLE	oui
14200	CREULLY-SUR-SEULLES	oui
14202	CRICQUEBOEUF	oui
14203	CRICQUEVILLE-EN-AUGE	oui
14204	CRICQUEVILLE-EN-BESSIN	oui
14205	CRISTOT	oui
14206	CROCY	oui
14207	CROISILLES	oui
14209	CROUAY	oui
14211	CULEY-LE-PATRY	oui
14214	CUSSY	oui
14216	DAMBLAINVILLE	oui
14218	DANESTAL	oui
14223	DETROIT	oui
14224	DEUX-JUMEAUX	oui
14347	DIALAN-SUR-CHAINE	oui
14226	DONNAY	oui
14227	DOUVILLE-EN-AUGE	oui
14229	DOZULE	oui
14230	DRUBEC	oui
14232	DUCY-SAINTE-MARGUERITE	oui

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DCL-BCBFL-21-395 du 8 octobre 2021

*Liste des communes rurales du Calvados
au sens de l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales*

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Commune rurale
14236	ELLON	oui
14237	EMIEVILLE	oui
14238	ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE	oui
14239	ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE	oui
14240	EPANEY	oui
14241	EPINAY-SUR-ODON	oui
14242	EPRON	oui
14243	EQUEMAUVILLE	oui
14244	ERAINES	oui
14245	ERNES	oui
14246	ESCOVILLE	oui
14248	ESPINS	oui
14249	ESQUAY-NOTRE-DAME	oui
14250	ESQUAY-SUR-SEULLES	oui
14251	ESSON	oui
14252	ESTREES-LA-CAMPAGNE	oui
14254	ETERVILLE	oui
14256	ETREHAM	oui
14257	EVRECY	oui
14260	FAUGUERNON	oui
14261	FAULQ	oui
14266	FEUGUEROLLES-BULLY	oui
14269	FIERVILLE-LES-PARCS	oui
14270	FIRFOL	oui
14272	FOLIE	oui
14273	FOLLETIERE-ABENON	oui
14275	FONTAINE-HENRY	oui
14276	FONTAINE-LE-PIN	oui
14277	FONTENAY-LE-MARMION	oui
14278	FONTENAY-LE-PESNEL	oui
14280	FORMENTIN	oui
14281	FORMIGNY-LA-BATAILLE	oui
14282	FOULOGNES	oui
14283	FOURCHES	oui
14284	FOURNEAUX-LE-VAL	oui
14285	FOURNET	oui
14286	FOURNEVILLE	oui
14287	FRENOUVILLE	oui
14288	FRESNE-CAMILLY	oui
14289	FRESNE-LA-MERE	oui
14290	FRESNEY-LE-PUCEUX	oui
14291	FRESNEY-LE-VIEUX	oui
14293	FUMICHON	oui
14297	GAVRUS	oui
14298	GEFOSSE-FONTENAY	oui
14299	GENNEVILLE	oui
14300	GERROTS	oui
14302	GLANVILLE	oui
14303	GLOS	oui

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DCL-BCBFL-21-395 du 8 octobre 2021

*Liste des communes rurales du Calvados
au sens de l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales*

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Commune rurale
14306	GONNEVILLE-EN-AUGE	oui
14304	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	oui
14305	GONNEVILLE-SUR-MER	oui
14308	GOUSTRANVILLE	oui
14309	GOUVIX	oui
14310	GRAINVILLE-LANGANNERIE	oui
14311	GRAINVILLE-SUR-ODON	oui
14312	GRANDCAMP-MAISY	oui
14316	GRANGUES	oui
14318	GRAYE-SUR-MER	oui
14319	GRETHEVILLE	oui
14320	GRIMBOSQ	oui
14322	GUERON	oui
14326	HERMIVAL-LES-VAUX	oui
14328	HEROUVILLE	oui
14329	HEULAND	oui
14332	HOGUETTE	oui
14334	HOTELLERIE	oui
14335	HOTOT-EN-AUGE	oui
14336	HOTTOT-LES-BAGUES	oui
14337	HOUBLONNIERE	oui
14338	HOULGATE	oui
14342	ISIGNY-SUR-MER	oui
14343	ISLES-BARDEL	oui
14344	JANVILLE	oui
14345	JORT	oui
14346	JUAYE-MONDAYE	oui
14348	JUVIGNY-SUR-SEULLES	oui
14740	LA VESPIÈRE-FRIARDEL	oui
14349	LAIZE-CLINCHAMPS	oui
14352	LANDELLES-ET-COUPIGNY	oui
14353	LANDES-SUR-AJON	oui
14354	LANGRUNE-SUR-MER	oui
14554	LE CASTELET	oui
14689	LE HOM	oui
14358	LEAUPARTIE	oui
14360	LEFFARD	oui
14027	LES-MONTS-D'AUNAY	oui
14362	LESSARD-ET-LE-CHENE	oui
14364	LINGEVRES	oui
14367	LISON	oui
14368	LISORES	oui
14369	LITTEAU	oui
14374	LOGES	oui
14375	LOGES-SAULCES	oui
14377	LONGUES-SUR-MER	oui
14378	LONGUEVILLE	oui
14379	LONGVILLERS	oui
14380	LOUCELLES	oui

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DCL-BCBFL-21-395 du 8 octobre 2021

*Liste des communes rurales du Calvados
au sens de l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales*

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Commune rurale
14381	LOUVAGNY	oui
14383	LOUVIGNY	oui
14385	MAGNY-EN-BESSIN	oui
14389	MAISONCELLES-PELVEY	oui
14390	MAISONCELLES-SUR-AJON	oui
14391	MAISONS	oui
14393	MAIZET	oui
14394	MAIZIERES	oui
14037	MALHERBE-SUR-AJON	oui
14396	MALTOT	oui
14397	MANDEVILLE-EN-BESSIN	oui
14398	MANERBE	oui
14399	MANNEVILLE-LA-PIPARD	oui
14400	MANOIR	oui
14401	MANVIEUX	oui
14402	MARAIS-LA-CHAPELLE	oui
14403	MAROLLES	oui
14404	MARTAINVILLE	oui
14405	MARTIGNY-SUR-L'ANTE	oui
14407	MATHIEU	oui
14408	MAY-SUR-ORNE	oui
14410	MERY-BISSIERES-EN-AUGE	oui
14411	MESLAY	oui
14412	MESNIL-AU-GRAJN	oui
14419	MESNIL-EUDES	oui
14421	MESNIL-GUILLAUME	oui
14424	MESNIL-ROBERT	oui
14425	MESNIL-SIMON	oui
14426	MESNIL-SUR-BLANGY	oui
14427	MESNIL-VILLEMENT	oui
14430	MEUVAINES	oui
14370	MOLAY-LITTRY	oui
14435	MONCEAUX	oui
14436	MONCEAUX-EN-BESSIN	oui
14438	MONDRAINVILLE	oui
14439	MONFREVILLE	oui
14445	MONTFIQUET	oui
14446	MONTIGNY	oui
14713	MONTILLIERES-SUR-ORNE	oui
14448	MONTREUIL-EN-AUGE	oui
14449	MONTS-EN-BESSIN	oui
14452	MORTEAUX-COULIBOEUF	oui
14453	MOSLES	oui
14454	MOUEN	oui
14455	MOULINES	oui
14406	MOULINS-EN-BESSIN	oui
14457	MOUTIERS-EN-AUGE	oui
14458	MOUTIERS-EN-CINGLAIS	oui
14460	MOYAUX	oui

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DCL-BCBFL-21-395 du 8 octobre 2021

*Liste des communes rurales du Calvados
au sens de l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales*

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Commune rurale
14461	MUTRECY	oui
14465	NONANT	oui
14466	NOROLLES	oui
14467	NORON-L'ABBAYE	oui
14468	NORON-LA-POTERIE	oui
14469	NORREY-EN-AUGE	oui
14474	NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON	oui
14473	NOTRE-DAME-DE-LIVAYE	oui
14658	NOUES DE SIENNE	oui
14476	OLENDON	oui
14478	ORBEC	oui
14480	OSMANVILLE	oui
14482	QUEZY	oui
14483	OUFFIERES	oui
14484	OUILLY-DU-HOULEY	oui
14486	OUILLY-LE-TESSON	oui
14487	OUILLY-LE-VICOMTE	oui
14491	PARFOURU-SUR-ODON	oui
14492	PENNEDEPIE	oui
14494	PERIERS-EN-AUGE	oui
14495	PERIERS-SUR-LE-DAN	oui
14496	PERIGNY	oui
14497	PERRIERES	oui
14498	PERTHEVILLE-NERS	oui
14499	PETIVILLE	oui
14500	PIERREFITTE-EN-AUGE	oui
14501	PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	oui
14502	PIERREPONT	oui
14504	PIN	oui
14506	PLANQUERY	oui
14509	PLUMETOT	oui
14510	POMMERAYE	oui
14511	PONT-BELLANGER	oui
14764	PONT-D'OUILLY	oui
14512	PONTECOULANT	oui
14355	PONTS-SUR-SEULLES	oui
14515	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	oui
14516	POTIGNY	oui
14520	PRE-D'AUGE	oui
14519	PREAUX-BOCAGE	oui
14522	PRETREVILLE	oui
14524	PUTOT-EN-AUGE	oui
14528	QUETTEVILLE	oui
14529	RANCHY	oui
14530	RANVILLE	oui
14531	RAPILLY	oui
14533	REPENTIGNY	oui
14534	REUX	oui
14535	REVIERS	oui

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DCL-BCBFL-21-395 du 8 octobre 2021

*Liste des communes rurales du Calvados
au sens de l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales*

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Commune rurale
14540	ROCQUES	oui
14541	ROQUE-BAIGNARD	oui
14542	ROSEL	oui
14546	ROUVRES	oui
14547	RUBERCY	oui
14550	RUMESNIL	oui
14552	RYES	oui
14555	SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT	oui
14556	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	oui
14557	SAINT-ARNOULT	oui
14558	SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	oui
14559	SAINT-AUBIN-DES-BOIS	oui
14563	SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	oui
14565	SAINT-COME-DE-FRESNE	oui
14566	SAINT-CONTEST	oui
14571	SAINT-DENIS-DE-MAILLOC	oui
14572	SAINT-DENIS-DE-MERE	oui
14574	SAINT-DESIR	oui
14575	SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE	oui
14578	SAINT-GATIEN-DES-BOIS	oui
14582	SAINT-GERMAIN-DE-LIVET	oui
14586	SAINT-GERMAIN-DU-PERT	oui
14588	SAINT-GERMAIN-LANGOT	oui
14589	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	oui
14593	SAINT-HYMER	oui
14595	SAINT-JEAN-DE-LIVET	oui
14598	SAINT-JOUIN	oui
14601	SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE	oui
14602	SAINT-LAMBERT	oui
14603	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	oui
14605	SAINT-LAURENT-SUR-MER	oui
14606	SAINT-LEGER-DUBOSQ	oui
14607	SAINT-LOUET-SUR-SEULLES	oui
14609	SAINT-LOUP-HORS	oui
14610	SAINT-MANVIEU-NORREY	oui
14613	SAINT-MARCOUF	oui
14620	SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	oui
14621	SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIERE	oui
14622	SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY	oui
14625	SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE	oui
14626	SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC	oui
14627	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	oui
14630	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	oui
14635	SAINT-OMER	oui
14637	SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER	oui
14639	SAINT-OUEN-LE-PIN	oui
14640	SAINT-PAIR	oui
14643	SAINT-PAUL-DU-VERNAY	oui
14644	SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS	oui

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DCL-BCBFL-21-395 du 8 octobre 2021

*Liste des communes rurales du Calvados
au sens de l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales*

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Commune rurale
14645	SAINT-PIERRE-AZIF	oui
14646	SAINT-PIERRE-CANIVET	oui
14648	SAINT-PIERRE-DES-IFS	oui
14649	SAINT-PIERRE-DU-BU	oui
14650	SAINT-PIERRE-DU-FRESNE	oui
14651	SAINT-PIERRE-DU-JONQUET	oui
14652	SAINT-PIERRE-DU-MONT	oui
14656	SAINT-REMY	oui
14657	SAINT-SAMSON	oui
14659	SAINT-SYLVAIN	oui
14660	SAINT-VAAST-EN-AUGE	oui
14661	SAINT-VAAST-SUR-SEULLES	oui
14569	SAINTE-CROIX-SUR-MER	oui
14590	SAINTE-HONORINE-DE-DUCY	oui
14592	SAINTE-HONORINE-DU-FAY	oui
14614	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	oui
14619	SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU	oui
14664	SALLEN	oui
14665	SALLENELLES	oui
14666	SANNERVILLE	oui
14667	SAON	oui
14668	SAONNET	oui
14669	SASSY	oui
14579	SEULLINE	oui
14674	SOIGNOLLES	oui
14675	SOLIERS	oui
14676	SOMMERVIEU	oui
14677	SOULANGY	oui
14678	SOUMONT-SAINT-QUENTIN	oui
14679	SUBLES	oui
14680	SULLY	oui
14681	SURRAIN	oui
14682	SURVILLE	oui
14357	TERRES DE DRUANCE	oui
14684	TESSEL	oui
14685	THAON	oui
14687	THEIL-EN-AUGE	oui
14692	TILLY-SUR-SEULLES	oui
14694	TORQUESNE	oui
14698	TOUFFREVILLE	oui
14700	TOUR-EN-BESSIN	oui
14701	TOURGEVILLE	oui
14705	TOURNIERES	oui
14706	TOURVILLE-EN-AUGE	oui
14707	TOURVILLE-SUR-ODON	oui
14708	TRACY-BOCAGE	oui
14709	TRACY-SUR-MÉR	oui
14710	TREPREL	oui
14711	TREVIÈRES	oui
14712	TROARN	oui
14714	TRONQUAY	oui
14716	TRUNGY	oui
14719	URVILLE	oui

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DCL-BCBFL-21-395 du 8 octobre 2021

Liste des communes rurales du Calvados
au sens de l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Commune rurale
14720	USSY	oui
14721	VACOGNES-NEUILLY	oui
14475	VAL D'ARRY	oui
14672	VAL-DE-DROME	oui
14576	VAL-DE-VIE	oui
14005	VALAMBRAY	oui
14723	VALSEME	oui
14724	VARAVILLE	oui
14728	VAUCELLES	oui
14731	VAUVILLÉ	oui
14732	VAUX-SUR-AURE	oui
14733	VAUX-SUR-SEULLES	oui
14734	VENDES	oui
14735	VENDEUVRE	oui
14739	VER-SUR-MER	oui
14737	VERSAINVILLE	oui
14741	VEY	oui
14742	VICQUES	oui
14743	VICTOT-PONTFOL	oui
14744	VIENNE-EN-BESSIN	oui
14745	VIERVILLE-SUR-MER	oui
14747	VIEUX	oui
14748	VIEUX-BOURG	oui
14751	VIGNATS	oui
14752	VILLERS-BOCAGE	oui
14753	VILLERS-CANIVET	oui
14755	VILLERVILLE	oui
14756	VILLETTE	oui
14758	VILLONS-LES-BUISSONS	oui
14760	VILLY-BOCAGE	oui
14759	VILLY-LEZ-FALAISE	oui
14761	VIMONT	oui

Sous-préfecture de Lisieux

14-2021-10-11-00001

Arrêté préfectoral approuvant la modification
des statuts du SIVOM de Honfleur et de sa
Région et l'intégration de Pennedepie au SIVOM

**Arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts
du SIVOM de Honfleur et de sa Région et l'intégration de la commune de Pennedepie
au SIVOM pour les compétences « réseaux et traitement des eaux usées »,
à compter du 1^{er} juillet 2021**

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux du 3 septembre 1971, 30 septembre 1992, 27 mai 2009, 15 juillet 2014, 27 mai 2015 et 14 juin 2021 portant création et modification statutaire du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Honfleur et de sa Région;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, Sous-Préfet de Lisieux ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Pennedepie du 10 mai 2021 demandant l'intégration de la commune de Pennedepie au SIVOM de Honfleur et de sa Région au 1^{er} juillet 2021, au plus tard ;

VU la délibération du comité syndical du 16 juin 2021 approuvant à l'unanimité de modifier les statuts du SIVOM de Honfleur et de sa Région et d'intégrer la commune de Pennedepie au SIVOM pour les compétences « réseaux et traitement des eaux usées », à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Cricqueboeuf (23/07/2021), Equemauville (28/09/2021), Genneville (20/07/2021), Gonnevill-sur-Honfleur (07/09/2021), La Rivière-Saint-Sauveur (02/09/2021) approuvant la modification des statuts du SIVOM de Honfleur et de sa Région et l'intégration de la commune de Pennedepie au SIVOM pour les compétences « réseaux et traitement des eaux usées », à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, les organes délibérants des collectivités membres du SIVOM disposaient d'un délai de trois mois à compter de la notification par courrier de la décision du comité syndical du SIVOM de Honfleur et de sa Région pour se prononcer sur la modification statutaire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision des collectivités concernées est réputée favorable ;

CONSIDERANT que dès lors, la majorité requise par l'article L 5211-20 du CGCT est atteinte ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

../..

ARRÊTE

Article 1: Il est approuvé l'intégration de la commune de Pennedepie au SIVOM de Honfleur et de sa Région, pour les compétences « réseaux et traitement des eaux usées », et ce à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le SIVOM à la carte de Honfleur et de sa Région est autorisé à modifier ses statuts.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple à la carte de Honfleur et de sa Région est constitué des communes suivantes : Ablon, Barneville-la-Bertran, Cricqueboeuf, Equemauville, Genneville, Gonneville-sur-Honfleur, Honfleur, Pennedepie, La Rivière-Saint-Sauveur.

Article 2 :

Le Syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

Assainissement collectif : traitement et/ou gestion des réseaux

Le SIVOM exerce cette compétence ainsi qu'il suit et pour les communes suivantes :

Traitement	Réseaux
Ablon	Ablon
Barneville-la-Bertran	Barneville-la-Bertran
Cricqueboeuf	Cricqueboeuf
Equemauville	
Genneville	Genneville
Gonneville s/Honfleur	Gonneville s/Honfleur
Honfleur	Honfleur
Pennedepie	Pennedepie
La Rivière Saint-Sauveur	La Rivière Saint-Sauveur

Article 3 : inchangé

Article 4 : inchangé

Article 5 : inchangé

Article 6 : inchangé

Article 7 : inchangé

Article 8 : inchangé

Article 9 : inchangé

Article 10 : inchangé

Article 11 : inchangé

Article 12 : inchangé

Article 13 : Un exemplaire des statuts approuvés du SIVOM de Honfleur et de sa Région sera annexé au présent arrêté.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 15: Copie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, sera adressée à :

- le Président du SIVOM de Honfleur et de sa Région
- les Maires des communes membres
- le Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- le Chef du centre des finances publiques de Honfleur
- le Directeur départemental des Territoires et de la Mer
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lisieux, le 11/10/2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet


Guillaume LERICOLAIS

SIVOM DE HONFLEUR ET SA RÉGION
MODIFICATION STATUTAIRE - PROPOSITION D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PENNEDEPIE POUR
LES COMPÉTENCES RÉSEAUX ET TRAITEMENT

Article 1^{er} : le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple et à la Carte de Honfleur et de sa Région est constitué des communes suivantes : Ablon, Barneville la Bertran, Cricqueboeuf, Equemauville, Genneville, Gonneville s/Honfleur, Honfleur, Pennedepie, La Rivière Saint Sauveur.

Article 2 : le Syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

• **Assainissement collectif : traitement et/ou réseaux.**

Le SIVOM exerce cette compétence ainsi qu'il suit et pour les communes suivantes :

Traitement	Réseaux
Ablon	Ablon
Barneville	Barneville
Cricqueboeuf	Cricqueboeuf
Equemauville	
Genneville	Genneville
Gonneville s/Honfleur	Gonneville s/Honfleur
Honfleur	Honfleur
Pennedepie	Pennedepie
La Rivière Saint Sauveur	La Rivière Saint Sauveur

Article 3 : inchangé

Article 4 : inchangé

Article 5 : inchangé

Article 6 : inchangé

Article 7 : inchangé

Article 8 : inchangé

Article 9 : inchangé

Article 10 : inchangé

Article 11 : inchangé

Article 12 : inchangé

